

DAJI/2019/Décision/Subvention/49
Décision portant validation du versement
d'une subvention à l'association Hippo'thèse

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant
délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait de procès-verbal de l'école doctorale « Sciences de la Vie et de la Santé » en date du
17 juin 2019,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant total de 1 000, 00 € est accordée à l'association Hippo'thèse afin
d'organiser l'évènement « Salon de la recherche »

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'Ecole Doctorale : 9800 DFDO.

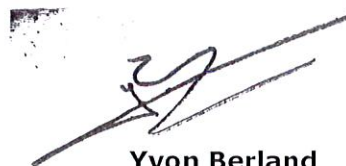
Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des
dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice
pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019



Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

